

Séance du 08 Novembre 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le 08 Novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Octobre 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, BERNE Philippe, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, SOULARD Claudie, CORBRAS Christelle, PELAUD Mikaël, CLOCHET Jean-Noël formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres

Pouvoirs : EUDE Anne-Marie a donné pouvoir à BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick a donné pouvoir à PATEAU Jean-Michel, FROMENTIN Guillaume a donné pouvoir à LESPINASSE Sylvain

Absents excusés : LACOTTE Christian

Absent : /

A été nommée **secrétaire de séance** : BRUNETEAU Claudine

ORDRE DU JOUR

1. **Travaux d'aménagement – Village de Chez Thoreau**
 - **Choix de l'entreprise**
2. **Réhabilitation et consolidation de l'Eglise**
 - **Lancement de la consultation**
3. **Vente d'un véhicule communal**
4. **Décisions Modificatives**
5. **Avis sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vénérand**
6. **Communication du rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine sur la gestion de la CdA de Saintes – Exercice 2013 et suivants**
7. **Présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes**
8. **Présentation du rapport du délégataire sur le service de l'eau potable et de l'assainissement Exercice 2016**
9. **Questions diverses**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

Objet : **Travaux d'aménagement – Village de Chez Thoreau**
Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 27 septembre dernier, il a été décidé de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement du village de Chez Thoreau.

Monsieur Sylvain LESPINASSE précise que 5 entreprises ont répondu à cette consultation. Le Syndicat Départemental de la Voirie, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour la conception, l'élaboration des dossiers de consultation et le suivi des travaux d'aménagement, a étudié les propositions reçues et a rédigé un rapport d'analyse des offres.

Un tableau de synthèse de notation globale des deux critères (Prix et Valeur technique) mentionnant le classement des candidats a été établi :

| NOTATION GLOBALE | | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|----------------------|------------|
| CANDIDAT | PRIX DES PRESTATIONS | VALEUR TECHNIQUE | TOTAL DE LA NOTATION | CLASSEMENT |
| | Note pondérée 60 % | Note pondérée 40 % | | |
| ETATP PICOULET | 24,00 | 16,00 | 40,00 | 1 |
| COLAS SUD OUEST | 23,96 | 14,00 | 37,96 | 2 |
| SCOTPA | 17,84 | 15,60 | 33,44 | 5 |
| EIFFAGE | 23,01 | 13,60 | 36,61 | 4 |
| SEC TP | 20,81 | 16,00 | 36,81 | 3 |

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise ETATP PICOULET, offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères « prix » et « valeur technique » pondérés.

Au vu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise ETATP PICOULET comme indiquée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis, le marché de travaux et tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Travaux de réhabilitation et de consolidation de l'Eglise Lancement de la consultation

Madame BRUNETEAU Claudine rappelle au conseil municipal que concernant les travaux de réhabilitation et de consolidation de l'Eglise, il a été décidé :

- de confier au Cabinet d'études ATEs une mission de base comprenant les études de Projet et l'Assistance à passation des Contrats de Travaux (séance du 14 juin dernier),
- de confier une mission de Sécurité et Protection de la Santé au bureau d'études VIGÉIS (séance du 27 septembre dernier),
- de confier une mission de Contrôle Technique au bureau d'études APAVE (séance du 27 septembre dernier).

Les différents bureaux d'études travaillent actuellement sur le dossier de consultation des entreprises. Ce document devrait être finalisé fin novembre. Il convient donc aujourd'hui de valider le lancement de la consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation selon une procédure adaptée,
- Dit que la publicité sera faite dans un journal d'annonces légales et sur WWW.marches-securises.fr
- Charge la commission « Marchés à Procédure Adaptée » d'analyser les offres et de retenir celles qui sont économiquement et techniquement les plus avantageuses.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : Vente d'un véhicule

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget prévisionnel, il a été décidé l'acquisition d'un véhicule pour remplacer la camionnette RENAULT Kangoo acquise en avril 2000 et dont l'état laisse prévoir de grosses réparations.

La commune ayant fait l'acquisition d'un Véhicule Occasion CITROËN BERLINGO Blanc 1.6 HDI, il convient donc de vendre le RENAULT Kangoo (inventaire n°1452).

Monsieur le Maire indique que le garage P. Audebert de Saintes, a fait une offre de rachat de ce véhicule, en l'état, pour la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre la camionnette RENAULT Kangoo acquise en avril 2000, en l'état, au garage P. Audebert de Saintes, pour la somme de 500 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Objet : Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- les subventions « Dotation Générale de Décentralisation » perçues en 2014 et en 2016 concernant la restructuration et l'extension de la Médiathèque ont été imputées à tort au 1321 « Subventions d'équipement non transférables - Etat et établissements nationaux ».

A la demande de la Trésorerie, il convient de sortir le montant total des subventions DGD perçues au 1321 (Section Investissement), pour l'affecter au 7462 Section Fonctionnement « DGD – Régularisation de l'exercice écoulé ». De ce fait, pour garantir l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de procéder à un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement via les article 023 et 021.

- La création, en 2016, d'une application smartphone dédiée, est une dépense d'investissement réalisée sur un compte d'immobilisation incorporelle (2051) et doit être obligatoirement amortie l'année suivant son acquisition.

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal de la commune comme suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 1321 (13) : Etats et établissements nationau | 282 508,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 279 508,00 |
| | | 28051 (040) : Concessions et droits similai | 3 000,00 |
| | 282 508,00 | | 282 508,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 279 508,00 | 7462 (74) : D.G.D. - Régularisation de l'e | 282 508,00 |
| 6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp | 3 000,00 | | |
| | 282 508,00 | | 282 508,00 |
| Total Dépenses | 565 016,00 | Total Recettes | 565 016,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

Objet : Avis sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Vénérand

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 9 Décembre 2014 la Commune de Vénérand a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols.

Il donne la parole à Monsieur Sylvain LESPINASSE qui a assisté aux diverses réunions organisées dans le cadre des personnes publiques associées.

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au Conseil Municipal que la commune de Vénérand a validé l'arrêt de son Plan Local d'Urbanisme par délibération le 04 Octobre 2017. Il présente la synthèse du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal de Fontcouverte est amené à donner son avis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Vénérand,

Conformément à l'article R.153-4 du code de l'Urbanisme la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du jour de la demande, soit le 5 octobre 2017, pour donner son avis en tant que personne publique associée,

Vu le zonage du Plan Local d'Urbanisme de Fontcouverte présenté, notamment en limite de commune de Vénérand/Fontcouverte,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Vénérand tel qu'il a été arrêté par délibération en date du 04 Octobre 2017.

Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Cours Régionale des comptes Nouvelle Aquitaine sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saintes Exercice 2013 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8 précisant que : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat* ».

Vu la délibération n° 2017-150 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 de la CDA de Saintes portant communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine,

Vu la notification le 12 octobre 2017 du rapport d'observations définitives concernant la CDA de Saintes par la CRC Nouvelle Aquitaine,

Considérant que, suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes du 14 septembre 2017 après la communication et la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine, celle-ci transmet également le rapport d'observations définitives à chaque maire des communes membres de l'établissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à un débat,

Considérant qu'un contrôle des comptes et de la gestion de la CDA de Saintes a été effectué concernant les exercices 2013 et suivants dans le cadre du programme 2016 de la CRC de Nouvelle Aquitaine,

Considérant que le rapport ci-joint résultant de ce contrôle de gestion se structure autour de 6 thématiques :

- Les modalités d'exercice des compétences,
- Les modalités d'administration,
- La tenue des comptes et des régies,
- La situation financière,
- Le personnel,
- Les marchés publics.

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire et le débat qui s'ensuivit,

Il est demandé au Conseil Municipal, au regard des éléments exposés ci-avant,

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine ci-joint relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saintes concernant les exercices 2013 et suivants.
- De charger Monsieur le Maire de réaliser les formalités qui s'avèreraient nécessaires et de signer les documents y afférents.

Objet : Présentation du rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Comme le prévoit l'article L. 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'année 2016 est adressé au maire de chaque commune membre et doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire dresse un état des actions qui ont été menées par la CdA de Saintes durant l'année 2016 et indique qu'un exemplaire du rapport d'activités est à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat de la Mairie.

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Objet : Présentation des rapports annuels du délégataire sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - Exercice 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1413-1, L. 1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-5 qui prévoit que le Maire doit présenter en Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ces rapports étant destinés notamment aux usagers,

- **Prend acte** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

QUESTIONS DIVERSES :

. AIDE A DOMICILE

Francis Grellier informe le Conseil Municipal que le service d'aide à domicile du CCAS de Saintes dont bénéficie la commune de Fontcouverte par convention, a été retenu par le Conseil Départemental pour négocier un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Cette décision permettra au CCAS de Saintes de conserver son habilitation, de bénéficier d'une tarification de 22 €/h au lieu de 20,50 €/h à compter du 1er janvier 2018 et de prétendre aux fonds d'appui.

Il rejoint ainsi les 8 structures habilités (PEP17 ayant décidé de cesser son activité aide à domicile).

Une procédure de négociation a donc débuté avec le Conseil Départemental en vue de la conclusion d'un CPOM.

ÉCOLES

. Carte scolaire :

Francis GRELLIER rappelle que pour pallier la forte baisse des effectifs scolaires, et tenter de limiter ses conséquences en matière de fermetures de classes, un chantier a été engagé au niveau de la CdA de Saintes. Le territoire a été divisé en 4 bassins : Est, Sud, Nord, et Ouest. Fontcouverte dépend du bassin Nord qui réunit les communes de Fontcouverte/Vénérand/Douhet/Ecoyeux/Bussac-sur-Charente et Saint-Vaize.

Plusieurs réunions de travail entre élus concernés ont été mises en place à l'échelle de chaque bassin. Des suggestions ont été émises.

Plusieurs scénarios ont été étudiés. Concernant Fontcouverte, 3 possibilités ont été envisagées :

1/ maintenir le statut-quo et s'exposer aux fermetures de plusieurs classes dans les années proches du fait que des cohortes de 28 à 34 élèves partant au collège sont remplacées par des cohortes de 10 à 15 élèves. A ce rythme, une classe est appelée à disparaître tous les 2 ans.

2/ envisager un R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec Vénérand devenant le pôle maternelle et Fontcouverte conservant le pôle élémentaire.

3/ un R.P.I. à trois entre Fontcouverte / Vénérand et Le Douhet avec le pôle maternelle à Vénérand, le pôle élémentaire à Fontcouverte et fermeture de l'école de Le Douhet.

Monsieur le Maire indique qu'il est important que les enfants ne changent pas d'école tout au long d'un cycle de leur scolarité. Pour les parents, ce serait plus clair et plus significatif en matière de portage pédagogique.

Francis GRELLIER précise qu'à ce jour, aucune décision n'a été prise car nous ne disposons pas encore de tous les éléments. Il est vraisemblable que selon la décision prise, celle-ci ne puisse être envisagée qu'à l'horizon de la rentrée 2019 ou 2020.

. Semaine des 4 jours :

Francis GRELLIER indique que la CDA de Saintes, disposant de la compétence Education sur son territoire, devra prochainement décider si, dans le cadre des rythmes scolaires, à partir de la rentrée 2018/2019, elle maintient la situation actuelle d'une semaine scolaire répartie sur 4 jours et demi ou si elle revient à la semaine de 4 jours.

Deux consultations ont été lancées par la CDA : l'une auprès de tous les parents via un formulaire en ligne, l'autre auprès de tous les conseils d'écoles concernés.

Ces avis consultatifs viendront éclairer le Conseil Communautaire dans sa prise de décision, qui une fois prise s'appliquera à l'ensemble des écoles du territoire.

. FIBRE

Claudine BRUNETEAU indique qu'il avait été prévu d'organiser, après la rentrée, une réunion publique d'information sur le déploiement de la fibre à Fontcouverte. Celle-ci est-elle toujours maintenue.

Sylvain LESPINASSE répond qu'en effet cette réunion est maintenue. Il rappelle que le déploiement progressif de la fibre comporte 4 zones. Aujourd'hui, les zones 1 et 2 sont opérationnelles. Les zones 3 et 4 sont en cours de déploiement. Il précise que le village de Chez Tessier est desservi par la commune de Bussac-sur-Charente.

Une réunion publique avec le fournisseur d'accès internet concerné interviendra en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Ont signé au registre les membres présents.